Point presse du Conseil d'Etat

4 novembre 2020

La version Internet fait foi

M. Serge Dal Busco, vice-président du Conseil d'Etat
Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat
M. Patrick Ferraris, vice-chancelier

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

Chancellerie d'Etat
Service communication et information
Rue de l'Hôtel de Ville 2 • 1204 Genève
Tél. +41 22 327 90 90 • communication-pre@etat.ge.ch • www.ge.ch

Sommaire

Genève internationale 4
Condoléances suite aux actes terroristes à Nice et à Vienne 4
Genève-Confédération 5
Routes nationales: Genève défavorable à la modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail 5
Genève 6
Une stratégie globale du stationnement pour améliorer la mobilité pendulaire et favoriser les habitants 6
COVID-19: soutiens financiers extraordinaires destinés aux "cas de rigueur" 7
Perception de l'impôt à la source sur les allocations familiales par les employeurs: reconduction du système actuel 7
Mise en œuvre de la législation fédérale sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements 8
Réponse à une motion pour une étude détaillée du chômage à Genève 8
Aide financière de 50'000 francs accordée à Geneva Internet Platform 8
Les conseils municipaux pourront délibérer par vidéoconférence 9
Validation de l'élection d'un membre du conseil d'administration des SIG 9
Prestation de serment d'adjoints au maire à Bardonnex et Dardagny 9
Entrée en vigueur de lois 11

Genève internationale

Condoléances suite aux actes terroristes à Nice et à Vienne

Le Conseil d'Etat, en son nom et au nom de la population genevoise, a exprimé ses plus sincères condoléances aux représentants de la France et de l'Autriche à Genève suite aux actes terroristes qui ont eu lieu, respectivement, à Nice le 29 octobre et à Vienne le 2 novembre derniers.

En ces heures difficiles, le Conseil d'Etat souhaite faire part de son soutien sans faille et de sa profonde compassion aux peuples français et autrichien.

Routes nationales: Genève défavorable à la modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail

Le Conseil d'Etat a émis un avis défavorable concernant le projet de modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT2) mis en consultation par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), portant sur des dispositions spéciales pour les entreprises de construction et d'entretien intervenant sur les routes nationales.

Bien que le gouvernement adhère au principe de prévoir une dérogation supplémentaire concernant les travaux sur les routes nationales existantes afin d'alléger la charge administrative des acteurs concernés, il est défavorable à l'ajout de l'article 48a OLT 2 au motif que cette disposition, telle que rédigée, ne lui parait pas propre à atteindre le but visé.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat n'est pas opposé aux compléments proposés à l'annexe de l'OLT 1 traitant de la simplification du processus de l'obtention de permis pour les activités de nuit et le dimanche.

Pour toute information complémentaire: Mme Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DSES, T. 022 388 29 29.

Une stratégie globale du stationnement pour améliorer la mobilité pendulaire et favoriser les habitants

Le Conseil d'Etat a adopté un ensemble de mesures fortes dans le domaine du stationnement pour agir sur la mobilité pendulaire et alléger la pression sur les quartiers du centre au profit des habitant-e-s et des visiteur-euse-s (voir présentation).

Tout d'abord, et conformément à l'objectif annoncé en novembre 2019 lors du renouvellement de la convention qui lie l'Etat à la Fondation des parkings, le canton va résilier les contrats d'abonnement des pendulaires dans les parkings qu'il possède ou loue dans les secteurs du centre-ville (zones 1 et 2 selon la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée). Ces résiliations concernent quelque 1900 abonné-e-s pendulaires, dont un peu plus de 600 sont des employé-e-s de l'Etat. Des exceptions seront toutefois prévues, en tenant compte des besoins impératifs et des situations particulières.

Plus globalement, au niveau des quelque 7700 places de stationnement intérieures et extérieures qu'il possède ou loue sur l'ensemble du canton, l'Etat va appliquer une modification des tarifs mensuels de location. D'une part, certains tarifs mensuels pour les pendulaires seront adaptés à la hausse de manière à se rapprocher des prix du marché. D'autre part, les tarifs destinés aux habitant-e-s seront rendus plus attractifs. Des tarifs avantageux bénéficieront aussi aux visiteur-euse-s. Les demandes des habitant-e-s seront en outre acceptées prioritairement par rapport à celles des pendulaires.

Des précisions relatives à la nouvelle politique tarifaire sont disponibles dès aujourd'hui sur le site Internet de la Fondation des parkings.

Ces nouvelles règles entreront en vigueur au 1er janvier 2021 et leur mise en œuvre s'échelonnera tout au long de l'année 2021.

Parallèlement, le canton renforcera les plans de mobilité dans ses différents offices par une promotion accrue des solutions de mobilité alternative existantes, telles qu'une participation aux abonnements des transports publics, la promotion de la mobilité douce et du covoiturage ou le développement du télétravail.

Incitation forte pour les entreprises

La stratégie de l'Etat concerne également le secteur privé, au travers des plans de mobilité mis en place par les entreprises en vue de faciliter les déplacements de leurs collaborateur-trice-s. Une première étape incitative sera réalisée l'an prochain par la création, en collaboration avec les milieux concernés, d'un règlement d'exécution qui donnera une définition des plans de mobilité, ciblera les types de déplacements et les entreprises concernées. Un label genevois sera créé afin de distinguer les entreprises qui se dotent de plans de mobilité appropriés. Ce label constituera une première en Suisse.

Dans un second temps, au cas où l'évolution de la mise en place de ces plans de mobilité ne serait pas satisfaisante, le département des infrastructures proposera l'instauration d'une taxe d'orientation envers les entreprises qui n'ont pas effectué la démarche.

Coordination des établissements de droit public

Enfin, une première feuille de route destinée aux institutions et établissements de droit public sera signée

d'ici la fin de l'année. Elle permettra à ces entités d'homogénéiser leurs actions déjà appliquées ou planifiées, d'échanger sur leurs bonnes pratiques et de mieux légitimer les mesures mises en place auprès de leurs collaborateur-trice-s. Cette feuille de route devra être mise en œuvre intégralement au plus tard fin 2023 et fera l'objet d'un bilan à la fin de cette période de trois ans.

Pour toute information complémentaire: M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat, en contactant M. Roland Godel, porte-parole, DI, T. 078 802 90 07.

COVID-19: soutiens financiers extraordinaires destinés aux "cas de rigueur"

Le Conseil d'Etat a adopté trois projets de loi relatifs aux "cas de rigueur", visant à accorder une aide financière à fonds perdus aux entreprises des secteurs: hôtellerie, agences de voyage et transport professionnel de personnes. Ces trois secteurs, qui ont subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 60% en raison de la pandémie, représentent environ 6000 emplois dans le canton de Genève.

Par ce soutien extraordinaire basé sur le principe de "1 franc fédéral pour 1 franc cantonal", le Conseil d'Etat entend répondre au besoin exprimé par les associations professionnelles et les faîtières patronales des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de la crise COVID-19, de préserver leur outil de travail et leurs emplois. Ces trois nouveaux textes légaux font écho à deux autres projets de loi déposés la semaine dernière afin d'aider financièrement la branche événementielle ainsi que les forain-e-s et magasins de souvenirs, soit deux autres cas de rigueur économiques représentant plus de 2500 postes de travail directs et indirects dans le canton de Genève (voir point presse du 29 octobre 2020).

L'ensemble de ces cinq projets de loi, dont le financement sera paritaire – la moitié de cette somme devant être prise en charge par la Confédération –, fait partie du concept global de l'Etat de Genève relatif au plan de sauvetage des cas de rigueur économiques présenté aux autorités fédérales dans le cadre de l'ordonnance du Conseil fédéral concernant l'application de l'article 12 de la loi COVID-19 sur les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises.

Pour toute information complémentaire: M. Dejan Nikolic, secrétaire général adjoint chargé de communication, DDE, T. 022 327 92 72.

Perception de l'impôt à la source sur les allocations familiales par les employeurs: reconduction du système actuel

Le Conseil d'Etat a adopté un arrêté maintenant le principe du prélèvement de l'impôt à la source sur les allocations familiales (pour enfant et de formation), ainsi que sur les allocations de naissance et d'accueil versées aux salariés du secteur public et du secteur privé par les employeurs en même temps que les autres revenus imposables de ces salariés.

Cet arrêté permet de reconduire un système basé sur un précédent arrêté adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2000, qui a fait ses preuves au fil des ans mais qu'il importait d'adapter afin de mentionner les nouvelles lois fiscales en matière d'imposition à la source qui vont entrer en vigueur le 1er janvier 2021.

Il est prévu que cet arrêté prenne effet le 1er janvier 2021.

Pour toute information complémentaire: M. Henri Della Casa, secrétaire général adjoint chargé de communication, DCS, T. 078 674 69 95.

Mise en œuvre de la législation fédérale sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements

Le Conseil d'Etat a adopté un règlement relatif à la mise en œuvre de la législation fédérale sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements. Le nouveau règlement institue l'office cantonal de la statistique (OCSTAT) en tant qu'autorité cantonale responsable de la coordination des activités du Registre fédéral pour le canton de Genève.

Il désigne les autorités cantonales chargées de la collecte et de la saisie des données, qui sont l'office des autorisations de construire, la direction de l'information du territoire, l'office cantonal de l'énergie, l'office cantonal du logement et de la planification foncière et l'OCSTAT lui-même.

Le texte rappelle la nécessité des échanges d'informations entre les autorités cantonales désignées, la priorité donnée à l'exploitation des informations détenues par les administrations ainsi que l'obligation pour les personnes et les entreprises de fournir gratuitement les informations nécessaires à la mise à jour du Registre fédéral.

Pour toute information complémentaire: M. Philippe Dunant, secrétaire général adjoint chargé de communication, DF, T. 022 327 98 07 ou 079 432 58 84.

Réponse à une motion pour une étude détaillée du chômage à Genève

Le Conseil d'Etat a adopté un rapport au Grand Conseil relatif à une motion intitulée "pour une étude détaillée du chômage à Genève", portant d'une part sur le profil des personnes en recherche d'emploi, par secteur et par formation et d'autre part sur les besoins des employeurs par activité et par branche.

Dans le contexte particulier de la crise COVID et de son impact sur l'économie, le Conseil d'Etat estime qu'il est d'autant plus important d'affiner les différentes données à sa disposition pour anticiper et prendre des décisions en matière de politique économique et de formation dans le canton. C'est la raison pour laquelle il a décidé de mettre sur pied un *reporting* régulier, qui permettra d'orienter la politique économique et/ou de formation du canton afin de donner toutes les chances possibles:

- aux jeunes quant à leurs orientations de formation professionnelle;
- aux demandeur-euse-s d'emploi de trouver des postes de travail correspondant aux besoins de l'économie.

Le Conseil d'Etat propose donc de travailler avec les données et les compétences transversales à disposition au sein de l'Etat et de les restituer sous forme d'un tableau de bord régulier.

Pour toute information complémentaire: M. Jean-Christophe Bretton, secrétaire général adjoint, DSES, T. 022 546 54 20.

Aide financière de 50'000 francs accordée à Geneva Internet Platform

Le Conseil d'Etat a renouvelé pour l'année 2020 son aide financière de 50'000 francs à la Geneva Internet Platform (GIP). Ce soutien vise à contribuer au rayonnement de Genève et au renforcement de sa place en tant que centre mondial de la gouvernance d'Internet, notamment au travers de l'organisation d'événements regroupant les principaux acteurs genevois, nationaux et internationaux du domaine.

Inaugurée en 2014, la GIP est une plateforme créée par la Confédération, dont sont également membres et contribuent à ses projets (formations, recherche, organisation de conférences) l'Université de Genève et l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich.

Pour toute information complémentaire: M. Dejan Nikolic, secrétaire général adjoint chargé de communication, DDE, T. 022 327 92 72.

Les conseils municipaux pourront délibérer par vidéoconférence

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes afin de fixer les modalités selon lesquelles les conseils municipaux peuvent délibérer par vidéoconférence.

Les règles fixées ont fait l'objet d'une consultation auprès des communes au début de l'été 2020. Elles s'appuient sur les travaux et expériences conduits pendant les mois de mars à mai 2020, après la suspension des conseils municipaux par l'ordonnance fédérale COVID-2. Elles tiennent compte également des remarques émises par la commission législative du Grand Conseil.

La vidéoconférence sera ainsi possible:

- dans des circonstances exceptionnelles telles qu'une crise sanitaire majeure ou une catastrophe;
- sur décision du bureau du conseil municipal, en concertation avec l'exécutif;
- en utilisant une solution réputée sûre au sens de la loi sur la protection des données et hébergée en Suisse ou dans un Etat offrant un niveau de protection adéquat pour les personnes physiques selon l'article 6, al. 1 de la loi fédérale sur la protection des données, du 19 juin 1992;
- les séances plénières tenues par vidéoconférence devront être diffusées en direct sur Internet pour assurer l'information du public;
- les autorités municipales doivent s'assurer que chaque membre du conseil dispose du matériel et des connexions informatiques nécessaires.

Seuls les objets traités à huis clos ne pourront pas être débattus par vidéoconférence.

La modification règlementaire entre en vigueur dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Pour toute information complémentaire: M. Bernard Favre, secrétaire général adjoint chargé des affaires communales, DCS, T. 079 215 80 58.

Validation de l'élection d'un membre du conseil d'administration des SIG

Le Conseil d'Etat a pris un arrêté validant l'élection d'un membre du conseil d'administration des Services industriels de Genève (SIG) par les conseillers municipaux de la circonscription Arve et Rhône.

L'arrêté sera publié dans la Feuille d'avis officielle du vendredi 6 novembre 2020.

Pour toute information complémentaire: Mme Michèle Righetti, chancelière d'Etat, T. 022 327 95 09.

Prestation de serment d'adjoints au maire à Bardonnex et Dardagny

Mme Emilienne Hutin Zumbach et M. Luc Lavarini ont prêté serment ce jour devant le Conseil d'Etat en qualité respectivement d'adjointe au maire de la commune de Dardagny et d'adjoint au maire de la commune de Bardonnex.

M. Lavarini a été élu le 27 septembre dernier, tandis que Mme Hutin Zumbach a été proclamée élue tacitement le 14 octobre dernier (voir point presse), étant la seule candidate à avoir déposé sa candidature dans le délai prescrit.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes:

Loi	Auteur du PL initial	Entrée en vigueur
Loi du 29.10.2020, sur l'aide financière extraordinaire de l'Etat destinée aux cadres avec fonction dirigeante pour la période entre le 1er juin 2020 et le 16 septembre 2020 dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19) (12801)	Conseil d'Etat	29 octobre 2020
Loi du 30.10.2020, sur l'indemnisation pour pertes financières dans le domaine de l'accueil extra-familial pour enfants liée aux mesures de lutte contre le coronavirus (12764)	Conseil d'Etat	30 octobre 2020